

secrétaires-trésoriers les perçoivent à moitié; les contribuables, en définitive, en paient plus qu'ils n'en devraient payer.

O riches contribuables, c'est pour vous faire plaisir qu'on a ainsi émietté les municipalités; confié à des administrations distinctes le soin de vos affaires municipales et scolaires. Vous redoutiez qu'un pouvoir trop concentré vous ouvrît plus facilement les mains. C'est à cause de vous qu'on a ainsi multiplié les charges, les devoirs des pauvres secrétaires-trésoriers. Votre or, est-ce que vous ne vous apercevez pas qu'à force de trop le serrer dans vos mains avares, il vous coule entre les doigts ?...

Ils crient tant, les contribuables, que les commissaires ont peur de leur imposer des taxes; les secrétaires-trésoriers tremblent de les leur réclamer. Comment vonlez-vous que le secrétaire-trésorier use des moyens que la loi met à sa disposition pour faire rentrer ce qui est dû à sa corporation ? S'il est notaire, les contribuables sont ses clients; et s'il a déjà refusé d'accepter, en paient de ses honoraires, un sac de pommes de terre à demi gâtées, ils ne se montreront pas quand, à la Tonssaint ou à la St-Michel, les taxes devront payables. Et s'il est marchand, ils iront alors faire leur emplettes dans la paroisse voisine.

Et l'on n'est pas arrivé au milieu de l'année qu'il n'y a plus rien dans la caisse. Les institutrices sont mal payées. Les meilleures désertent l'enseignement ou bien leur zèle se refroidit. Qui en souffre ? Le contribuable, la société. Il faut contracter des emprunts pour combler les déficits. Qui paient les intérêts ?...

Vous me direz: mais, le secrétaire du conseil a les mêmes misères à percevoir les taxes municipales ! C'est vrai, mais si, au lieu de deux *collecteurs*, il n'y en avait qu'un dans la municipalité, il y aurait un misérable de moins. Et l'on dit que la misère est contagieuse...

---

Nous voilà arrivés au fond de notre sujet,—sans calembours—aux fonds que le gouvernement distribue chaque année aux municipalités scolaires, aux différentes congrégations ou corporations enseignantes.

Les allocations du gouvernement se font d'années en années plus généreuses. (2928 à 2970). Il ne veut cependant répartir l'argent du peuple qu'à bon escient. Il veut bien connaître dans quelles mains tombent ses aumônes. Les corporations scolaires n'ont droit aux octrois que si elles font les rapports exigés. C'est le secrétaire-trésorier qui prépare ces rapports; rapports d'élection de commissaires, rapports financiers, statistiques, etc. (2931)

Je sais que souvent il ne les transmet pas en temps pa:ce qu'il n'a pu réunir assez de membres de sa commission pour les approuver et les signer.—Mais enfin, pas de rapport, pas de subvention.

On m'a conté qu'un secrétaire-trésorier appartenant au parti —disons blanc—avait préféré, pendant plusieurs années, verser de sa poche dans la caisse de sa municipalité les sommes représentant à peu près les diverses subventions payables à cette muni-